



2^e réunion sectorielle des ministres en charge de l'aménagement du territoire de la Grande Région

Notre relative au « Rôle des Parcs naturels dans le développement territorial de la Grande Région »

La création d'une « région métropolitaine polycentrique transfrontalière » constitue le projet phare du développement spatial en Grande Région. Ce projet doit permettre à la Grande Région de renforcer la cohésion interne de son territoire, surtout sur ses franges frontalières nationales et régionales, afin de consolider son positionnement et son rayonnement européen face à la concurrence des autres aires métropolitaines européennes.

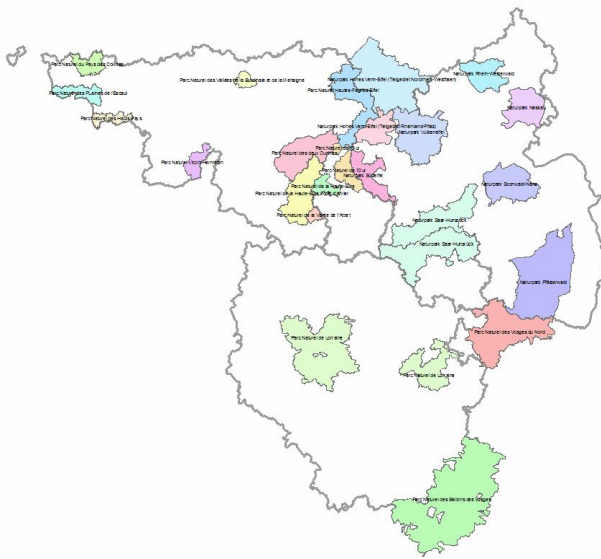
La coopération de la Grande Région est née de la nécessité de coopérer dans les régions sidérurgiques et minières du triangle Sarre-Lorraine-Luxembourg, connu sous le nom de Saar-Lor-Lux. Avec l'extension de la coopération à d'autres partenaires et territoires, de grands espaces ruraux s'y sont ajoutés et il convient de les intégrer, avec leurs problèmes spécifiques dans la coopération. Sont visées au nord les Ardennes et l'Eifel, dans le sud les Vosges, le Pfälzerwald, le plateau lorrain et la Meuse.

Ainsi, la structure spatiale de la Grande Région est caractérisée par la dualité de son tissu urbain de villes petites et moyennes et de grands espaces ruraux, dont certains sont en cours de dépeuplement. Cette diversité territoriale donne ainsi lieu à un déséquilibre structurel certain qu'il est opportun d'atténuer, afin de promouvoir et d'assurer un développement intégratif, à plus haute valeur économique et sociale, de l'ensemble du territoire de la Grande Région.

En effet, le renforcement de la cohésion interne de la Grande Région ne peut pas être atteint en se focalisant uniquement sur les villes, mais doit également prendre pleinement conscience des régions rurales et de leurs potentiels. Il est donc indispensable de mieux tirer parti des complémentarités entre villes et campagnes et de valoriser les ressources spécifiques de ces territoires ruraux, tel que le tourisme, les loisirs, la nature ou encore la production d'énergie à partir de ressources renouvelables. Ainsi, la finalité pourrait consister à créer des pôles d'excellence rurale transfrontaliers. D'ailleurs, une économie basée sur les facteurs naturels est plus stable, puisque ses bases, la nature, ne peuvent pas être délocalisées.

Un tel objectif ne peut être atteint qu'en s'appuyant sur les structures et coopération existantes, tel que les parcs naturels qui sont des acteurs importants dans l'espace rural et qui poursuivent une approche intégrative, tant dans leurs objectifs que dans leur façon de travailler, en fédérant notamment les efforts des acteurs locaux (coordination horizontale) et en constituant une plate-forme de coopération avec des acteurs étatiques ou régionaux afin d'arriver à concilier les intérêts entre Etats et collectivités locales (coordination verticale)¹.

¹ Extrait des conclusions de la Journée des Parcs Naturels de la Grande Région du 17 février 2009 à Marnach (Grand-Duché de Luxembourg).



Ainsi, la situation de départ est favorable à la valorisation des parcs naturels pour la création de pôles d'excellence rurale transfrontaliers puisque chaque entité partenaire de la Grande Région dispose effectivement de un, ou de plusieurs parcs naturels et que la majeure partie de ces parcs se situe souvent à la frontière d'une voire même de plusieurs entités membres renforçant ainsi leur caractère transfrontalier.

D'ailleurs, l'importance des parcs naturels pour le développement de la Grande Région a été relevée dans le cadre du projet e-bird « Déclaration d'un territoire en parc naturel régional et ses conséquences sur l'aménagement du territoire » réalisé en 2007 par les entités partenaires de la Grande Région, sur base d'un mandat du 7^e Sommet.

L'étude relève qu'il n'existe guère d'autre instrument de développement et de planification territoriale qui soit aussi important pour la Grande Région que les parcs naturels et les parcs régionaux. D'une part, parce qu'ils couvrent une partie importante des régions partenaires (en 2006, 25% en Lorraine, 20% au Luxembourg, 26.7% en Rhénanie-Palatinat, 43% en Sarre et 19% en Wallonie) ; d'autre part, parce qu'ils associent des aspects de protection de l'environnement et des exigences d'un développement régional durable². Enfin, les conclusions proposées dans le cadre de cette étude et relatives à l'amélioration de la coopération dans la Grande Région, sont les suivantes :

- ... les **critères** qui s'appliquent au classement de territoires en parcs naturels **permettraient** certes en principe **de sélectionner les mêmes espaces** pour créer des parcs naturels, en revanche il **ne serait pas possible**, en regard de la législation en vigueur dans les différentes régions partenaires, **de réaliser dans ces espaces les mêmes projets de développement régional**.
- Pourtant, ce sont certainement moins les disparités structurelles entre les parcs naturels qui entravent une coopération plus étroite que les **différences**, parfois très importantes, au niveau de la **dotation financière** ; ces différences compliquent la coopération transfrontalière des parcs naturels sur la base de concepts communs de développement régional.
- Dans la Grande Région, les parcs naturels coopèrent en se réunissant par exemple pour échanger des informations et réaliser quelques projets en commun. Il **manque cependant jusqu'à présent des concepts transfrontaliers communs**, des **structures communes**, notamment des instances communes et un **ajustement des programmes transfrontaliers** pour la réalisation de projets pour la plupart des parcs naturels de la Grande Région.

Dans ce contexte, la mise en réseau des parcs naturels de la Grande Région constitue une étape supplémentaire en vue du renforcement de la coopération transfrontalière dans ce domaine. C'est ainsi qu'un projet de réseau des parcs naturels a été approuvé en novembre 2008 dans le cadre du programme transfrontalier INTERREG IV A Grande-Région entre les partenaires suivants : au Luxembourg, les parcs naturels de la Haute-Sûre (porteur du projet) et de l'Our, en Région wallonne (Belgique), les parcs naturels de la Vallée de l'Attert, de la Haute-Sûre Forêt d'Anlier, des Deux Ourthes et des Hautes Fagnes-Eifel, en Allemagne, les parcs naturels Nordeifel (parties Rhénanie-Palatinat et Rhénanie du Nord-Westphalie) et en Lorraine, le Parc Naturel Régional de Lorraine.

L'objectif du réseau est de renforcer le rôle des parcs naturels comme acteur dans la construction de la Grande Région et, plus particulièrement, d'être un outil pour la mise en oeuvre d'une politique de développement durable au service de tous les habitants. Il a pour vocation d'intervenir dans les

² Technische Universität Kaiserslautern : Déclaration d'un territoire en « parc naturel » et ses conséquences sur l'aménagement du territoire, Comparaison des systèmes d'aménagement du territoire dans la Grande Région « Sarre, Lorraine, Grand-Duché de Luxembourg, Région wallonne et Rhénanie-Palatinat » ; Kaiserslautern (2007) ; p.186.

domaines du développement économique, de la protection de l'environnement et de la cohésion sociale.

Toutefois, dans une perspective plus générale de développement régional intégré, la coopération doit aller au-delà d'une mise en réseau, en favorisant notamment l'essor de concepts stratégiques communs et en mettant en place des structures communes qui permettent d'assurer la pérennité de la coopération transfrontalière. A titre d'illustration, le projet de réseau des parcs naturels de la Grande Région, risque de tomber en désuétude dès le 31 octobre 2011, date correspondante à la fin du projet Interreg en tant que tel, du fait notamment de l'absence de structures porteuses communes et d'un budget commun.

Compte tenu des éléments, et afin d'assurer une complémentarité avec le processus de métropolisation lancé au niveau de la Grande Région, il semble opportun d'approfondir cette thématique, en vue:

- de mieux connaître et comprendre l'orientation et fonctionnement des différents parcs naturels de chaque entité de la Grande Région, en se basant notamment sur les travaux réalisés dans le cadre du projet e-bird et en tenant compte des différentes législations en vigueur en la matière ;
- de mieux connaître et comprendre le rôle et les stratégies de développement des parcs naturels dans le cadre des futures stratégies de développement territorial de chaque entité de la Grande Région ;
- de mieux comprendre et de mettre en valeur d'une manière complémentaire à l'échelle de la Grande Région la caractéristique identitaire propre de chaque parc naturel, respectivement des espaces transfrontaliers aptes à accueillir éventuellement un parc naturel transfrontalier ;
- d'analyser et de préciser la notion, ainsi que la signification, d'un *parc naturel transfrontalier* en tant que tel en ce qui concerne notamment son fonctionnement, son organisation, son concept et sa stratégie de mise en œuvre ;
- de définir une méthode de travail et processus de coopération pour pouvoir d'une part, renforcer la coopération entre les parcs naturels existants et d'autre part, créer des véritables parcs naturels transfrontaliers ;
- de développer des orientations voire missions pour l'ensemble des parcs naturels dans une perspective de développement régional et territorial intégratif (composante plus stratégique) à l'échelle transfrontalière et à l'échelle de la Grande Région ;
- d'établir les parcs naturels en tant que « marque » positive et de renforcer leur visibilité, mais aussi leur coopération ;
- de thématiser la suite à donner au réseau des parcs naturels afin d'en garantir la pérennisation au-delà du projet Interreg.

Ainsi, le Comité d'accompagnement ESPACE pourrait être chargé d'encadrer et de lancer une analyse approfondie concernant le rôle des parcs naturels dans le développement territorial de la Grande Région, en distinguant deux niveaux d'action:

1. Niveau grand-régional : le réseau transfrontalier des parcs naturels de la Grande Région

Le premier niveau s'inscrit dans une échelle territoriale plus large, à savoir celle de la Grande Région, et doit avoir pour objectif de définir une stratégie globale concernant le rôle des parcs naturels dans le développement territorial de la Grande Région, en se basant notamment sur l'expérience acquise par le réseau des parcs naturels de la Grande Région.

2. Niveau régional: les parcs naturels transfrontaliers

Le deuxième niveau s'inscrit dans une démarche plus concrète et régionale, visant notamment la réalisation de projets-pilotes pour la création de parcs naturels transfrontaliers, tel que par exemple le « parc naturel transfrontalier des trois frontières » à créer éventuellement dans la région de la Moselle à la frontière du Luxembourg, de la Sarre et de la Lorraine.

Une coopération renforcée au niveau bi- ou -trilatéral permettrait ainsi, d'exploiter au mieux le potentiel de l'instrument « parc naturel » dans une perspective de développement transfrontalier. En outre, l'expérience acquise à ce niveau pourrait, par la suite, être transposée au niveau grand-régional et garantir ainsi un lien entre les différentes activités.